

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

article 1: L'auto-école C'PERMIS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

article 2: Tous les élèves inscrits dans l'établissement C'PERMIS se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir:

respecter le personnel de l'établissement

respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer, ne pas écrire sur les chaises et les murs, etc)

respecter les locaux (propreté, dégradation)

respecter les autres élèves sans discrimination aucune

les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures à fort talon)

les élèves sont tenus: de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans le véhicule école, ni de consommer toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments)

il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité

respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours, en cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de refuser l'accès à la salle de code

il est interdit d'utiliser des appareils sonores MP3, téléphone portable, pendant les séances de code

il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours

article 3: tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner

article 4: toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription

article 5: lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général

article 6: aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau

article 7: les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code

article 8: il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement

article 9: après la réussite de l'examen du code et la dernière leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret, les conséquences seront imputables à l'élève

article 10: en général, une leçon de conduite se décompose comme ceci: 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (circulation, bouchon, ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite

article 11: aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen

article 12: pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut:

que le programme de formation soit terminé

qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant

que le compte soit soldé

la décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

article 13: tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance:

avertissement oral

avertissement écrit

suspension provisoire

exclusion définitive de l'établissement

article 14: le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants:

non paiement

attitude empêchant la réalisation du travail de formation

évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

non respect du présent règlement intérieur

la direction de l'auto-école C'PERMIS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

ECOLE DE CONDUITE C' PERMIS
93, avenue du Président Auriol
03100 MONTLUÇON
Tél. 04 63 82 92 87
Siret: 818 508 392 00029
N° Agrément: E160030003 C

